

# AVIS PUBLIC



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-12-2024

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2207-12-2024 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage 2207-2022 afin d'apporter certains correctifs.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2207-12-2024.

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la Ville :

**QUE** le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2024-11-416, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2024, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2207-12-2024 visant la modification du Règlement de zonage 2207-2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **20 janvier 2025, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

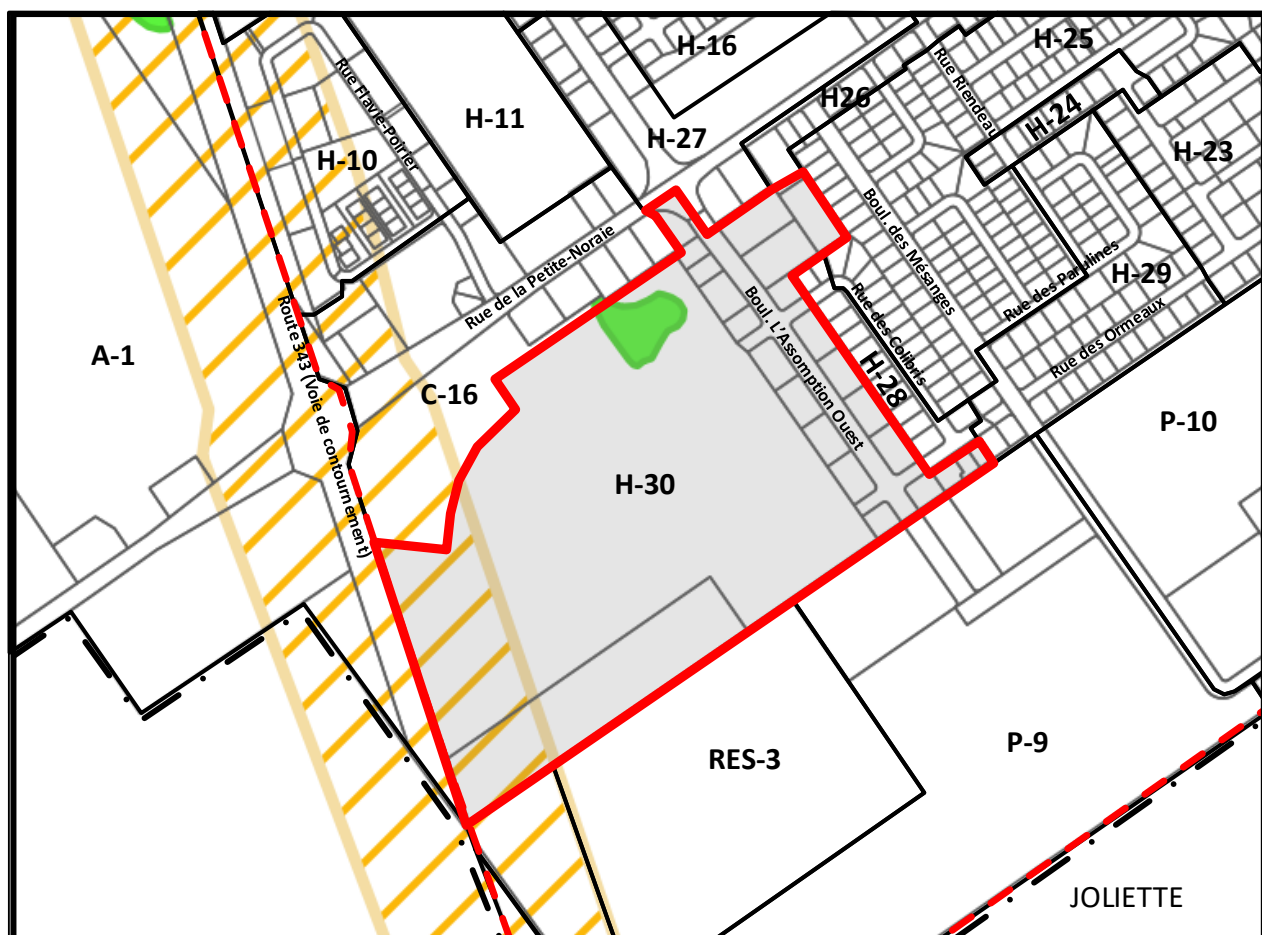
**QUE** l'objet de ce règlement est de :

1. Définit les toits plats comme ayant une pente inférieure à 2:12 ou 16,7 %;
2. Permettre, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneurs pour tous les usages autres que l'habitation;
3. Réduire les marges de recul avant et arrière à 7 mètres dans la zone H-42;
4. De calculer le coefficient d'emprise au sol maximum pour les habitations en rangées comme pour un usage multifamilial, soit pour l'ensemble de la structure et selon un coefficient de 0,4 et non 0,3;

**QUE** les dispositions des précédents paragraphes 1 et 2 affectent l'ensemble du territoire, les dispositions du précédent paragraphe 3 affectent la zone H-42 et les dispositions du précédent paragraphe 4 affectent les zones H-9 et H-30;

Lesquelles zones sont délimitées de la manière suivante :





**QU'** au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** la description des zones H-9, H30 et H-42 et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Louis-André Garceau*

**Me Louis-André Garceau, avocat**  
Greffier